

Un des aspects du problème des communications affectant la Société elle-même fit l'objet d'un examen. La nécessité des communications rapides, en cas de crise, donna jour à des recommandations visant à l'établissement d'une station radiotélégraphique au siège de la Société, ainsi que celui d'un service d'avions pour les membres du Conseil en cas de réunion d'urgence, comme lors de la crise gréco-bulgare, en 1925.

La Deuxième Commission s'est aussi occupée des plans d'établissement des réfugiés grecs et bulgares, de l'aide que la Société a accordée à l'Esthonie en vue de réhabiliter ses finances et la possibilité d'un secours semblable à la Bulgarie, témoignant ainsi de la portée pratique et constructive des activités de la Société.

### TROISIÈME COMMISSION

#### *Réduction des armements*

Cette Commission a été chargée de la tâche la plus importante de l'Assemblée, c'est-à-dire la réconciliation des points de vue contradictoires quant aux mesures à envisager relativement à la question du désarmement.

La discussion porta sur les résolutions suivantes: Résolution polonaise visant les guerres d'agression; résolution néerlandaise demandant la reprise de l'étude des principes de désarmement, de sécurité et d'arbitrage; résolution française sur le même sujet mais plus étendue, présentée par le défenseur irréductible du Protocole, M. Paul-Boncour; proposition finlandaise tendant à assurer l'aide financière à tout Etat victime d'une agression, et, proposition norvégienne relative à l'étude d'un plan compréhensif de règlement judiciaire des différends juridiques et de conciliation à l'égard de certains autres différends.

Le sujet fut abordé à des points de vue également variés. Les champions du Protocole, comprenant la majorité des pays européens et, en particulier, les vainqueurs ou les Etats nés de la Grande Guerre, soulignèrent comme fin, la paix sur la base du *statu quo*, et la "sécurité" comme moyen. Le désarmement deviendrait une chose possible à la condition seulement que les Etats pussent entrevoir la possibilité de substituer à leur propre force armée les garanties des autres puissances de venir en aide à la victime d'une agression ou d'un bouleversement du *statu quo*. D'autre part, l'agression ne peut être déterminée que par l'établissement d'un organisme d'arbitrage perfectionné qui assurerait qu'en cas de guerre, la partie qui aurait refusé ce moyen de règlement serait reconnue comme l'agresseur, sur quoi, tous les pays garants seraient automatiquement appelés à appliquer les sanctions économiques ou militaires contre le proscrit. C'est ainsi qu'on arrivera au désarmement par la sécurité et à la sécurité par l'arbitrage, appuyé de sanctions ou de garanties. Les Allemands voudraient que le désarmement précédât la sécurité, et affirment que les armements engendrent la rivalité et la crainte et que si les garanties du Pacte et de Locarno n'offrent pas à la France et à la Belgique une sécurité suffisante contre une Allemagne désarmée, nulle accumulation de garanties ne saurait procurer cette inaccessible perfection de sécurité. La proposition scandinave considéra l'arbitrage non pas comme critérium d'agression ni comme moyen de s'assurer si en cas de guerre tous les autres Etats s'uniraient contre l'agresseur, mais, comme moyen d'éviter la guerre et d'en écarter les causes. La délégation britannique s'opposa à toutes nouvelles garanties générales ou autres engagements à l'arbitrage et fit ressortir la nécessité qu'il y aurait de donner à d'autres puissances l'occasion d'offrir des garanties régionales limitées, comme celles que la Grande-Bretagne a assumées sur la frontière occidentale de l'Allemagne.

Malgré ces déclarations contradictoires, la patience et le bon vouloir des délégués firent triompher l'entente et l'harmonie. La Commission s'occupa de plusieurs questions secondaires telles que la nécessité d'aider au développement de l'aviation civile indépendamment de l'aviation militaire, des mesures à prendre